

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée, représentés par Monsieur GUILBERT Thomas, Monsieur GUILBERT Arnaud et Monsieur GUILBERT Benoit demeurant 19 cité Roger Salengro – d'organiser une vente de meubles, vaisselles, plante et quincaillerie reçue le 27/12/2022 et enregistrée sous le n° 2023-01.

ARRETE

Article 1 : Monsieur GUILBERT Thomas, Monsieur GUILBERT Arnaud et Monsieur GUILBERT Benoit sont autorisés à organiser des ventes de meubles au n°19 cité Roger Salengro suite au décès de l'occupant du **Samedi 21 Janvier 2023 au Dimanche 22 Janvier 2023**.

Article 2 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 03 Janvier 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 04 JAN. 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20230103-202301-AI
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023